

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 02 mars 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 22 février 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :9

Contre : 0

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Philippe ROSSEEL

Abstention : 2

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: Roland VEDRINES, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Constitution de partie civile dans l'affaire de vandalisme dont a été victime la commune d'Allanche - DE_2023_115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L2132-2 selon lequel « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération n° DE_2020_037 du 23/05/2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu en date dupar Monsieur le Procureur de la République ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de reception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_115-DE
A G E D I

- D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte susvisée transmise le 11 février 2023 au Ministère public près le Tribunal de grande instance d'Aurillac et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République, de poursuites à l'encontre des mineurs ayant ;
- De désigner Maître Jean-Antoine MOINS, avocat à la Cour, associé du cabinet Cabinet D'Avocats Moins & Associes, domicilié 7 Av. Aristide Briand, 15000 Aurillac, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile pour exercer le cas échéant, les voies de recours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : **11 MARS 2023**
publié le : **11 MARS 2023**

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_115-DE
A G E D I